



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE MUSULMANE DE L'AÏD EL KEBIR DANS L'AUBE

Troyes, le 24 juin 2022

La fête de l'Aïd el Kebir, ou fête musulmane du sacrifice, est une fête annuelle très importante pour la communauté musulmane, basée sur la famille et le partage. **En 2022, elle aura lieu aux alentours du 9 juillet.**

Comme les années précédentes, les services de l'État veilleront en relation avec les associations et représentants du culte musulman à ce que les fidèles musulmans qui souhaitent participer à cette célébration puissent le faire dans les meilleures conditions possible et dans le respect des réglementations sanitaire, environnementale et commerciale en vigueur ainsi que dans le respect des règles de la bientraitance animale.

Pour des raisons de santé publique, de protection animale et de protection de l'environnement, les animaux destinés à l'Aïd doivent obligatoirement être abattus dans des abattoirs agréés où ils sont inspectés par les services vétérinaires. Les vérifications portent sur :

- le respect des règles d'identification (boucles et document de circulation),
- le bien-être des animaux durant leur transport,
- la pratique de l'abattage rituel et la salubrité des carcasses.

L'abattage peut être réalisé le jour du début l'Aïd ainsi que, lorsque le fonctionnement de l'abattoir le permet, les deux jours suivants.

Tous les ovins et caprins doivent être identifiés par une boucle électronique individuelle. Ils doivent être accompagnés d'un document de circulation correctement renseigné et leur mouvement doit être notifié dans les 7 jours, par le détenteur les ayant cédés, à l'établissement interdépartemental de l'élevage (EDE-Alysé à Migennes pour le département de l'Aube).

Dans l'Aube, **l'abattoir de Pont-Sainte-Marie n'assurera pas d'abattage rituel d'ovins cette année.**

Par conséquent, **les particuliers ne doivent pas amener directement un ovin à l'abattoir.** Les particuliers souhaitant obtenir une carcasse d'ovin lors de cette fête sont donc invités à contacter leur boucher, afin que celui-ci prenne l'attache d'un opérateur commercial ou d'un abattoir agréé situé dans un autre département.

Les abattages effectués hors des abattoirs agréés sont interdits. Le constat de tels pratiques donnera lieu à procès-verbal par les services de police ou de gendarmerie et les carcasses et abats issus des animaux abattus seront saisis. Les personnes prises en flagrant délit d'abattage illicite sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Conformément aux instructions nationales, Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube, a signé un arrêté afin de réglementer la cession et le transport des ovins et des caprins vivants à compter du 1er jusqu'au 17 juillet 2022. À ce titre, il est interdit de céder des ovins à des tiers non déclarés auprès de l'établissement département de l'élevage. Le transport est autorisé uniquement à destination :

- d'un abattoir agréé,
- d'un cabinet vétérinaire,
- entre deux sites d'élevages déclarés.

Les conditions de transport des animaux vivants doivent permettre de garantir le bien-être des animaux transportés. Les éleveurs ovins ne peuvent donc pas vendre un animal vivant à un particulier non déclaré éleveur.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10